

# CONSEIL MUNICIPAL

## du 3 mars 2022

### Compte-rendu

L'an deux mille vingt-deux, le 3 mars à dix-huit heures quarante-cinq,  
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 1<sup>er</sup> mars 2022 s'est réuni dans la salle des Fêtes en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

#### Présents :

M<sup>mes</sup> I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, E. LAZZAROTTO, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, Y. VINCENT et MM. E. BEVILLARD, F. DELFORGES, J. FABBRO, D. FINAZZO, D. FRANCILLON, M. GUIHENEUF, T. JAUSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, D. QUENARD, S. STAMBOULIAN, P. VERRI

#### Pouvoirs :

M. GAMET Stéphane (pouvoir à Mickaël GUIHENEUF, en date du 2 mars 2022)  
M<sup>me</sup> HUBERT Alix (pouvoir à Timothée JAUSOIN), en date du 1<sup>er</sup> mars 2022)  
M<sup>me</sup> JACCOUD Gisèle (pouvoir à Pascale CONINX, en date du 21 février 2022)  
M<sup>me</sup> JANSER Meg-Anne (pouvoir à Elodie LAZZAROTTO, en date du 3 mars 2022)  
M<sup>me</sup> OSSARD Sylvie (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 28 février 2022)

#### Absent :

M. YAMOUNI Mahfoud

Madame Nadine MELCHILSEN et Monsieur Sylvain STAMBOULIAN ont été élus secrétaires de séance.

En raison de l'évolution de la situation en Ukraine au cours de ces deux derniers jours et compte tenu de l'urgence de délibérer à ce sujet, le délai de convocation a été abrégé à un jour franc, conformément à l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Administration générale

### **DEL022-22      Vote sur le caractère d'urgence**

Dès l'ouverture de la séance, le conseil municipal devra se prononcer sur l'urgence à adopter la DEL023-22 motivée par l'évolution particulièrement rapide de la situation en Ukraine ces derniers jours.

Les conséquences de la guerre russe en Ukraine sont une exhortation à agir au plus vite pour venir en aide aux populations qui fuient les combats ou qui en ont été victimes.

A cet effet, l'Association des maires de France (AMF) et la Protection Civile en appellent ensemble, à la contribution de l'ensemble des communes et intercommunalités de France. De même, par un courrier daté du 28 février 2022, cinq ministres du gouvernement français invitent les élus locaux à coconstruire avec les services de l'État, un dispositif d'accueil des réfugiés qui permette de répondre aux engagements internationaux de la France.

Approuvant cette démarche et consciente des impératifs humanitaires du moment, le maire de Gières a souhaité convoquer en urgence le conseil municipal afin que celui-ci puisse délibérer sur la participation de la ville de Gières à cet élan de solidarité nationale.

En conséquence, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de reconnaître l'urgence de mettre en débat, en vue de son adoption, la délibération DEL023-22 définissant les modalités de l'aide apportée par la commune aux populations ukrainiennes.

## Relations internationales

### **DEL023-22 Versement d'une subvention exceptionnelle au Haut Commissariat aux Réfugiés en soutien aux victimes de la guerre en Ukraine**

Depuis le jeudi 24 février, l'Ukraine fait face à une violente agression russe sur son territoire. La ville de Gières condamne avec la plus grande fermeté cette invasion qui viole les règles les plus élémentaires du droit international en bafouant la souveraineté d'un pays.

Dans ce moment tragique, la commune de Gières, solidaire avec les Maires de France a souhaité exprimer son soutien à celles et ceux qui, sous le feu des tirs et des obus, subissent les conséquences de cette guerre d'un autre temps.

Les pensées des giérois et giéroises sont évidemment tournées vers les combattants engagés dans la résistance à l'envahisseur et vers toutes les victimes de ce conflit, meurtries dans leur chair, terrées dans les sous-sol ou contraintes à l'exode.

Sensible au sort de ces hommes, de ces femmes et de ces enfants, la commune de Gières souhaite leur apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 7000 €, correspondant à environ un euro par habitant. Cette aide sera versée au Haut Commissariat aux Réfugiés, l'agence des nations unies qui est présente sur le sol ukrainien depuis 1994.

En effet, alors que l'offensive russe touche désormais l'ensemble de l'Ukraine, les pays limitrophes et les agences humanitaires se préparent à accueillir un afflux important de réfugiés ukrainiens. Selon le HCR, jusqu'à 5 millions d'entre eux risquent de quitter leur pays.

Les Nations Unies estiment que près de 100.000 Ukrainiens ont déjà été déplacés à l'intérieur du pays à la suite des opérations militaires russes. Dans le même temps, plusieurs milliers ont déjà traversé les frontières internationales vers les pays voisins, notamment la Moldavie, la Roumanie et la Pologne.

Aux côtés de l'État, les communes de France et leurs intercommunalités doivent se mobiliser afin de pouvoir, le moment venu, accueillir des réfugiés au sein de centres d'hébergements ou de toute autre structure le permettant.

La commune de Gières se rapprochera du Département de l'Isère et de la Métropole afin d'étudier les aides que ces dernières pourraient apporter dans cette période d'une extrême gravité.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 7000 euros au Haut Commissariat aux Réfugiés.